

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU BREUIL DURANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 9 avril 2018, et jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain,

- La circulation sera interdite sauf riverains rue du Breuil. L'accès pour les riverains pourra se faire par la rue du 31ème B.C.P. en double sens par les 2 côtés. La circulation sera totalement interdite rue du Breuil au droit de la parcelle N°163.
- Le stationnement sera interdit rue du Breuil depuis le bâtiment situé à l'angle de la rue du 31ème B.C.P., au n°26, jusqu'à l'école Paul Elbel maternelle.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par les Services techniques de la Ville et par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 mars 2018



Le Maire,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Brune TOUSSAINT

David VALENCE